COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20.2.2014
C(2014) 1003 final

ANNEX 1

ANNEXE

concernant le financement des mesures d'accompagnement du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) pour 2014

ANNEXE

1. ÉTUDE ET ANALYSE D'IMPACT

MESURE N°

COS-SM2014-1-00

OBJECTIF DE LA MESURE D'EXÉCUTION

Cette mesure vise à analyser, d'une part, les facteurs structurels et microéconomiques influant sur la compétitivité de différents secteurs et, d'autre part, la compétitivité et des questions intersectorielles en général, afin de mieux connaître les moteurs de la compétitivité de l'industrie européenne et les facteurs qui l'entravent. Elle est destinée aussi à évaluer les mesures de l'Union particulièrement significatives pour la compétitivité des entreprises afin de déterminer les domaines de la législation existante requérant une simplification ou la formulation de nouvelles propositions législatives.

DESCRIPTION

Les grandes industries européennes et leurs sous-secteurs feront l'objet d'études et de rapports sectoriels. Dans le prolongement de la communication de la Commission du 5 octobre 2005 intitulée «Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne: Un cadre politique pour renforcer l'industrie manufacturière de l'UE – vers une approche plus intégrée de la politique industrielle»[1], ces études devraient aboutir à une meilleure compréhension des éléments moteurs des secteurs industriels européens innovants et compétitifs. Dans l'ensemble, elles devraient permettre à l'Union de déterminer quelles sont les principales tendances dans les secteurs industriels européens. Une telle démarche fondée sur des éléments concrets constitue une base solide pour élaborer une politique industrielle efficace.

D'autres études porteront sur la compétitivité et les questions intersectorielles en général, notamment pour le rapport annuel de la Commission sur la compétitivité de l'industrie européenne. Dans le cadre des études pour le rapport sur la compétitivité, des travaux analytiques de haut niveau universitaire seront effectués en corrélation avec des perspectives politiques à moyen terme. Ces études fourniront la base analytique pour le débat sur les réformes économiques et la stratégie Europe 2020, établie par la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée «Europe 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive[2]. D'autres analyses s'intéresseront à des questions intersectorielles et à des domaines d'action ayant une incidence sur la compétitivité de l'industrie européenne.

Les analyses d'impact porteront sur d'éventuelles révisions de la législation existante et les effets que celles-ci pourraient avoir sur la compétitivité des entreprises et, en particulier, sur les petites et moyennes entreprises (PME). Les recommandations en faveur d'éventuelles nouvelles propositions législatives seront également évaluées en tenant compte de leur valeur ajoutée économique et sociétale.
Il sera procédé à des évaluations ex post de mesures prises par l'Union, en particulier de leur impact économique général, de leur efficience et de leur efficacité ainsi que de leur incidence sur la réduction des obstacles sur le marché.

---

[1] COM(2005) 474 final.
[2] COM(2010) 2020 final.

MODE DE MISE EN ŒUVRE

Différents modes de mise en œuvre seront utilisés en fonction de la nature de chaque action:
a) jusqu'à 8 appels d'offres;
b) des contrats-cadres existants (dans le contexte desquels, à titre indicatif, quatre contrats spécifiques seront signés);

CALENDRIER DE L'OPÉRATION

DESCRIPTION DE L'ETAPE	TRIMESTRE INDICATIF
Publication d'appels (2)	T1/2014
Publication d'appels (2)	T2/2014
Publication d'appels (2)	T3/2014
Publication d'appels (2)	T4/2014
Contrat spécifique	T1/2014 – T4/2014
Durée totale des actions (en mois): 18	

Année	**02.0201**
2014	2 727 000 €

2. CONFERENCES, REUNIONS ET DIFFUSION

MESURE N°

COS-SM2014-2-00

OBJECTIF DE LA MESURE D'EXÉCUTION

Cette mesure a pour objectif de renforcer le dialogue avec différentes parties intéressées afin d'examiner de quelle manière relever les défis de l'économie de l'Union, de développer et diffuser des connaissances sectorielles, d'accroître la cohérence et la coopération entre les États membres, de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du programme COSME, de formuler d'éventuelles recommandations politiques et de fournir des services d'information en appui des objectifs globaux de COSME.

DESCRIPTION

Des conférences, des ateliers et des réunions d'experts auxquels participeront les diverses parties intéressées (autorités nationales, organisations sectorielles et de consommateurs, représentants des PME, organisations non gouvernementales, etc.) seront organisés afin de discuter des défis auxquels sont confrontés différents secteurs industriels. Une attention particulière sera accordée à la formulation de recommandations en vue de mieux répondre aux besoins des PME et de renforcer la compétitivité de l'Union. Des actions d'information sur les objectifs du programme COSME seront menées.

Un événement organisé en coopération avec les administrations nationales des présidences de l'UE concernées peut être financé par des subventions ad hoc. Le taux de cofinancement sera plafonné à 60 % pour un financement maximum de l'Union de l'ordre de 200 000 EUR. La subvention sera évaluée sur la base des critères de sélection. Pour l'essentiel, ces critères sont fondés sur les éléments suivants:

Critères de sélection:

- capacité financière de mener à bien l'opération proposée;
- sources de financement stables et suffisantes pour garantir la continuité de l'organisation pendant toute la durée du projet et participer à son financement;
- capacité opérationnelle (technique et de gestion) de mener à bien l'opération;
- capacité de gérer des activités de la taille du projet pour lequel une subvention est demandée;
- qualifications et expérience professionnelles appropriées de l'équipe responsable du projet/de l'opération.

Une évaluation de la qualité des propositions, y compris du budget proposé, sera effectuée sur la base des critères d'attribution suivants:
- qualité des actions proposées;
- impact sur le public visé;
- budget et rapport coût-efficacité.

MODE DE MISE EN ŒUVRE

Différents modes de mise en œuvre seront utilisés en fonction de la nature de chaque action:
a) jusqu'à 4 appels d'offres;
b) les contrats-cadres existants (dans le contexte desquels, à titre indicatif, six contrats spécifiques seront signés);
c) le recours à des experts rémunérés;
d) l'octroi de subventions ad hoc.

JUSTIFICATION

Une subvention ad hoc sera accordée, sans appel à propositions, au gouvernement italien (ou à l'entité désignée par lui sous sa responsabilité), puisque l'Italie assumera la présidence du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2014. Seul le gouvernement italien est en mesure d'organiser cette conférence, étant donné qu'il représente la seule forme d'autorité ayant les compétences requises sur ce plan en Italie et qu'il occupe donc de fait une position de monopole.

TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT

60%	

CALENDRIER DE L'OPÉRATION

DESCRIPTION DES ETAPES	TRIMESTRE INDICATIF
Signature des subventions	T2 2014
Publication d'appels (1)	T1/2014
Publication d'appels (1)	T2/2014
Publication d'appels (1)	T3/2014
Publication d'appels (1)	T4/2014
Contrat spécifique	T1/2014 – T4/2014
Durée totale des actions (en mois): 18	

Année	**02.0201**
2014	2 380 000 €